COMMUNE SERVANCE-MIELLIN

DATE	REDACTEUR	DIFFUSION
30 juin 2025	SAINTIGNY Henri	Conseillers Municipaux
ТҮРЕ	PRESENT(S)	ABSENT(S)
Procès-verbal Conseil Municipal du 27 juin 2025 à 20h00	14 membres du Conseil présents : DAVAL C, GOESSENS A, GRANDMOUGIN J-S, GROSJEAN T, JEANROY Y, MOUGENOT T, POULMAR G, SAILLEY V, SAINTIGNY H, SOLGADY E, SONTOT S, TOURDOT J, WECCHEIDER A, XOLIN C.	4 membres du Conseil absents : FAIVRE G, JEANROY T, LARIQUE G, MOUGENOT G.
	Secrétaire de séance : GROSJEAN T.	Quorum atteint.
SUJET	COMMENTAIRE	DECISION
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2025.	Se pose la question de faire figurer au compte-rendu la situation de la commune vis-à-vis du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Le Maire n'est pas favorable à officialiser une situation qui nous a été imposée.	Document approuvé en l'état.
Achat terrain Les Landres du Dessus	Le pylône téléphonie mobile MIELLIN géré par BOUYGUES était relié au réseau filaire ORANGE, ce qui a créé des difficultés de communication dans le passé. BOUYGUES a mandaté la société EFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour mettre en place une liaison aérienne. Le meilleur positionnement de ce pylône relais incluant les conditions de montage et la maintenance serait sur la parcelle 345 C 522 aux Landres du Dessus. Le propriétaire de cette parcelle, qui portera un système d'intérêt général est d'accord mais souhaite que la commune lui rachète ce terrain. Le coût négocié est de 400 euros pour une superficie de 29 ares 79 centiares. Le Conseil Municipal est consulté pour autoriser l'achat de cette parcelle au prix de 400 euros.	<u>Délibération</u> : POUR: 14 (sur 14 votants)
Echange terrains – impasse du Château d'Eau	Afin de faciliter l'implantation de la maison nouvelle de M. Emmanuel VALDENAIRE, un échange de terrains est possible à l'Impasse du Château d'Eau dans sa prolongation par un chemin rural qui sera déplacé. Le Maire demande l'autorisation pour modifier le cadastre par l'établissement d'un acte notarié.	<u>Délibération</u> : POUR : 14 (sur 14 votants)

Eligibilité à la prime construction	 Après un examen en conseil municipal du 28 mars 2025 qui avait souhaité des compléments d'informations, un nouveau texte est soumis à ce Conseil : Est éligible à la prime à la construction : Tout particulier qui réalise une construction nouvelle soumise à permis de construire pour y établir sa résidence principale. Tout habitant en résidence principale qui y engage de gros travaux de réhabilitation soumis ou non à permis de construire de valeur prévisionnelle supérieure à 10 fois la prime. Tout habitant ou toute résidence ne peuvent recevoir la prime à la construction qu'une seule fois. Elle sera versée dès occupation de la maison ou sur présentation des factures acquittées pour les réhabilitations. Pour le moment, la prime reste fixée à 4000 euros. 	Délibération : POUR : 14 (sur 14 votants)
Classement de la commune en zone France Ruralité Revitalisation	Les zones de Revitalisation Rurale ont été instaurées en 1995. Pour aider le développement des territoires ruraux, une réforme a été prévue dans la loi de finances 2024 qui prévoit des mesures mieux ciblées d'exonérations fiscales et sociales. Notre commune a été classée en zone FFR. Pour les entreprises nouvelles de moins de 11 salariés qui s'implantent avant le 31/12/2029, les droits à exonérations sont les suivants : - Exonération d'impôt sur les bénéfices. - Exonération des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB). - Exonération de cotisations foncières des entreprises (CFE). - Exonération des cotisations sociales des employeurs. Ces mesures s'appliquent également à des reprises d'entreprises telles commerces ou très petites entreprises (TPE). Les professions libérales et médicales sont également éligibles. Ces exonérations sont possibles à 100% sur 5 ans puis 3 ans de manière dégressive (75%, 50%, 25%). Pour les exonérations fiscales, cela suppose une délibération de l'organe délibérant. Pour notre commune, il s'agit de délibérer sur l'exonération de TFPB.	Délibération : POUR : 14 (sur 14 votants)
Budget commune - Décision modificative n° 1	Après beaucoup d'allers et retours avec l'ONF pour le paiement de la parcelle indivis, celui-ci a finalement facturé l'ensemble de la recette sur notre commune. Aujourd'hui, nous devons rendre le trop perçu (4/12) à la commune de HAUT DU THEM, ce qui nécessite une décision modificative.	<u>Délibération</u> : POUR : 14 (sur 14 votants)

Frais de scolarité – convention avec la commune de HAUT DU THEM	La commune de HAUT DU THEM qui scolarise ses enfants à l'école de SERVANCE nous paie des frais de scolarité révisables périodiquement. Par convention, les frais 2022 − 2025 sont de 300 € / enfant. Compte-tenu de l'évolution du coût de la vie de 11 % sur une période de 3 ans, il est proposé de fixer à 330 € / enfant la nouvelle valeur pour la période 2025 − 2028.	<u>Délibération</u> : POUR : 14 (sur 14 votants)
Indemnité de gardiennage des églises communales	Pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice, le montant annuel était de 479,86 €. La réglementation prévoit de la porter à 503,42 €. Il est proposé de fixer la nouvelle indemnité due au père Bernard LEGAIN à 503,42 € compte-tenu des services qu'il continue à assurer.	<u>Délibération</u> : POUR : 14 (sur 14 votants)
Réfection mur sur ruisseau – demande de subvention pour ouvrage d'art	Pour la réfection d'un mur sur ruisseau, il était prévu de la réaliser en sollicitant l'aide départementale voirie. Celle-ci a été refusée par la commission d'attribution en nous renvoyant vers la subvention ouvrage d'art : 20 % sur tranche comprise entre 0 et 20 000 €. Le coût prévisionnel de cette réfection est de 11 460 €. Pour solliciter le Département, il faut une demande du Conseil Municipal.	<u>Délibération</u> : POUR : 14 (sur 14 votants)
Bâtiment route de Faucogney – demande de subvention pour aménagement accessibilité	Dans la recherche de subventions pour ce projet, un soutien à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics est possible auprès des aides départementales (40 % d'une dépense comprise entre 2 500 et 50 000 € HT). L'architecte a chiffré l'assiette de la dépense subventionnelle à 33 300,00 €. Il est proposé de solliciter le Département sur cette assiette.	<u>Délibération</u> : POUR : 14 (sur 14 votants)
Questions diverses Situation des demandes subventions pour le bâtiment route de Faucogney	Voir tableau ci-joint.	
Travaux d'eau rue des Moussières	Projet retenu par le Comité Syndical SHVO. Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du guichet unique départemental établies.	

G 1 4 1	D 11/2 1 DYN 11 10/11 /	
Schéma directeur	Bureau d'études EVI a identifié le réseau.	
assainissement	Des travaux vont se faire pour traiter les regards bloqués (commune et/ou	
	entreprise).	
	Subventions sont accordées : 50 % Agence de l'Eau	
	20 % DETR	
	20 % DETK	
Eclairage public	Le SIED 70 nous a confirmé récemment que le projet SERVANCE-MIELLIN était	
	retenu pour 2025 avec une réalisation en 2 ^{ème} partie d'année à l'automne.	
Compétences eau et	L'obligation de transfert vers les communautés de communes n'est plus	
assainissement		
ussums official	A la CCME, on conserve le schéma de travail existant :	
	- Eau potable : SHVO	
	<u> </u>	
	- Assainissement : commune	
ONF	Fermeture du bureau de SERVANCE, les agents sont basés à LURE.	
Réforme du mode de scrutin	Les lois traitant de cette réforme ont été publiées au Journal Officiel du 22 mai	
pour les communes de moins	2025.	
de 1 000 habitants	Ce sera un scrutin de liste paritaire proportionnel avec des mesures d'adaptation	
	(liste et conseil complets à -2 par rapport à l'effectif prévu).	
	(insie et conseil complets à -2 pai rapport à l'effectif preva).	